

Annexe



ADM 1.43.1

DOMAINE :	ADMINISTRATION	En vigueur le :	19 septembre 2016 (CF)
RÉFÉRENCE :	ADM 1.43 Auto-identification volontaire des membres autochtones du personnel (Premières Nations, Métis, Inuit)	Révisée le :	22 février 2019 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE DES MEMBRES AUTOCHTONES DU PERSONNEL (PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS, INUIT)

Je suis membre de la communauté des :

- Premières Nations
 - Si possible, identifiez votre Nation _____
 - Il n'est pas nécessaire de posséder le statut d'Indien pour s'auto-identifier.
- Métis
 - Il n'est pas nécessaire d'avoir une carte de citoyenneté Métis pour s'auto-identifier
- Inuit

Langue(s) :

✓	Langue	Parlée	Écrite
	Ojibwé		
	Oji-Cris		
	Cris		
	Michif (langue métisse)		
	Autre (préciser)		

J'aimerais partager mes connaissances quant à ma culture et mes traditions autochtones :
Oui ___ Non ___

Si vous avez répondu « Oui », veuillez préciser dans quels domaines vous voudriez partager vos connaissances (*p.ex. musique, mets, l'art, médecines traditionnelles, célébrations, histoire, etc.*):

Je reconnais que l'auto-identification est volontaire et que j'ai le droit de retirer mon approbation en tout moment en adressant une demande par écrit au Service des ressources humaines, après quoi toute documentation relative à l'auto-identification sera supprimée de mon dossier.

Nom : _____ Signature: _____
(Imprimer)

Date : _____

Veuillez noter que ces renseignements demeureront confidentiels en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* à moins d'avoir reçu la permission du membre du personnel de partager certaines informations.